

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-325**

Rapport Social Unique 2020

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction Ressources Humaines**

**Rapport Social Unique 2020**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP) ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) et de la Base de Données Sociales (BDS) par les administrations des trois versants de la fonction publique ;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

**- présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique se substituant aux rapports sur l'état de la collectivité (« bilan social »), l'égalité professionnelle, les mises à disposition, le handicap et sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (« bilan hygiène et sécurité ») ;**

**- mettre en place une Base de Données Sociales contenant les données nécessaires à l'établissement des Rapports Sociaux Uniques et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial.**

C'est à partir des éléments et données rassemblés dans le Rapport Social Unique que sont élaborées les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Le Rapport Social Unique est établi annuellement au titre de l'année civile écoulée mais il doit comporter également les informations se rapportant au moins aux 2 années précédentes et, lorsque c'est possible, aux 3 années suivantes.

Le décret est **entré en vigueur le 1er janvier 2021**. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour la période 2021-2022.

**La Base de Données Sociales est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.** En conséquence, le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022 sera « élaboré à partir des données disponibles ».

De plus, dans la mesure où le Comité Social Territorial ne sera mis en place qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles (fin 2022), les membres du Comité Technique seront informés des conditions et du calendrier d'élaboration ainsi que des modalités d'accessibilité de la Base de Données Sociales en période transitoire. De même, le Rapport Social Unique portant sur l'année 2020 et celui portant sur l'année 2021 seront présentés aux membres du Comité Technique.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2021 :

*« Les principaux indicateurs avec les évolutions des dernières années ont été présentés aux membres du Comité Technique le 9/11/2021.*

*Les membres du Comité Technique constatent une augmentation du taux de travailleurs handicapés.*

*Ils questionnent les outils de prévention de l'usure professionnelle sur certains postes dans le cadre de leur parcours professionnels à la Ville de Niort et demandent que les chiffres issus du RSU puissent être exploités pour améliorer les conditions de travail des agents.*

*Trois thématiques de travail sont identifiées : l'absentéisme, l'emploi précaire et la prévention.*

*Différents dispositifs de prévention existent déjà au sein de la collectivité, auxquels les représentants du personnel sont associés.*

*Il est demandé de faire un lien entre les chiffres du RSU et les actions concrètes mises en œuvre, ce qui est le cas avec le bilan annuel du CHSCT.*

*Chacun convient que l'objectif, au-delà des chiffres, et de réussir à dialoguer, sur ce qui est fait par exemple à travers les Lignes Directrices de Gestion. »*

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du Rapport Social Unique pour l'année 2020 et de l'avis du Comité Technique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU



# Rapport social unique 2020

Ville de Niort



# Préambule

- L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique = obligation d'élaborer un RSU, chaque année
- Décret n°2020-1493 du 30/11/2020 précise le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du RSU et de la Base de données sociales = 10 thèmes
- Une phase de concertation s'est engagée pour définir le cadre des collectes à partir 2022 ce qui débouchera sur la prise d'un arrêté propre à la FPT
- Réalisation d'un rapport social unique (RSU) pour l'année 2020 = questionnaire des bilans sociaux



# Les effectifs



# Les effectifs

- Au 31/12/2020 :
  - 933 agents sur postes permanents
    - 910 agents titulaires ou stagiaires
    - 23 agents contractuels

L'effectif global concerne l'ensemble des agents permanents et non permanents rémunérés au 31 décembre de l'année.

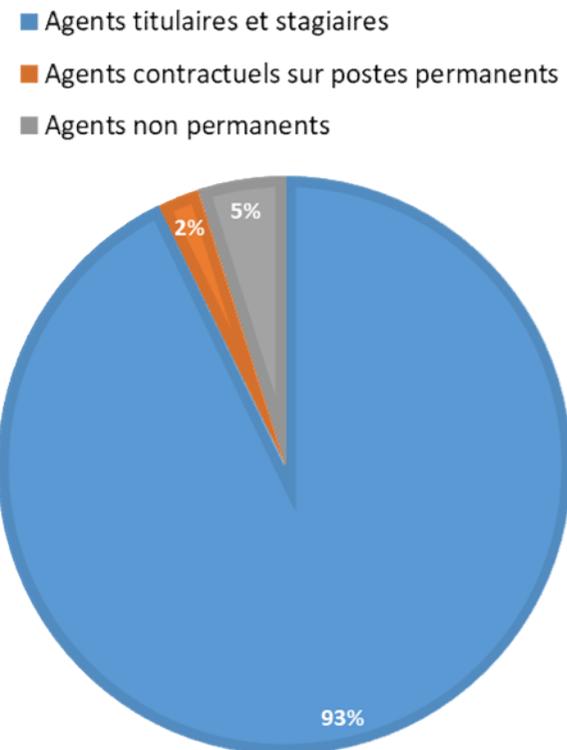
Les **agents permanents** comprennent les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires recrutés sur emplois permanents.

Les **agents non permanents** comprennent les agents sur emplois occasionnels ou saisonniers, les pigistes ou encore les animateurs.



# Structure de l'effectif global (1)

- Répartition de l'effectif global au 31 décembre 2020



# Structure de l'effectif global (2)

- Evolution des effectifs entre 2011 et 2020

	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %						
Agents titulaires et stagiaires	937	89%	972	90%	949	93%	947	92%	922	93%	910	93%
Agents contractuels sur postes permanents	62	6%	53	5%	32	3%	18	2%	15	2%	23	2%
<b>Sous-total agents permanents</b>	<b>999</b>	<b>95%</b>	<b>1025</b>	<b>95%</b>	<b>981</b>	<b>96%</b>	<b>965</b>	<b>94%</b>	<b>937</b>	<b>94%</b>	<b>933</b>	<b>95%</b>
Agents non permanents	58	5%	57	5%	40	4%	64	6%	59	6%	48	5%
<b>TOTAL</b>	<b>1057</b>	<b>100%</b>	<b>1082</b>	<b>100%</b>	<b>1021</b>	<b>100%</b>	<b>1029</b>	<b>100%</b>	<b>996</b>	<b>100%</b>	<b>981</b>	<b>100%</b>

En nombre on constate une légère diminution des effectifs sur postes permanents (4) et non permanents (11) entre 2019 et 2020.

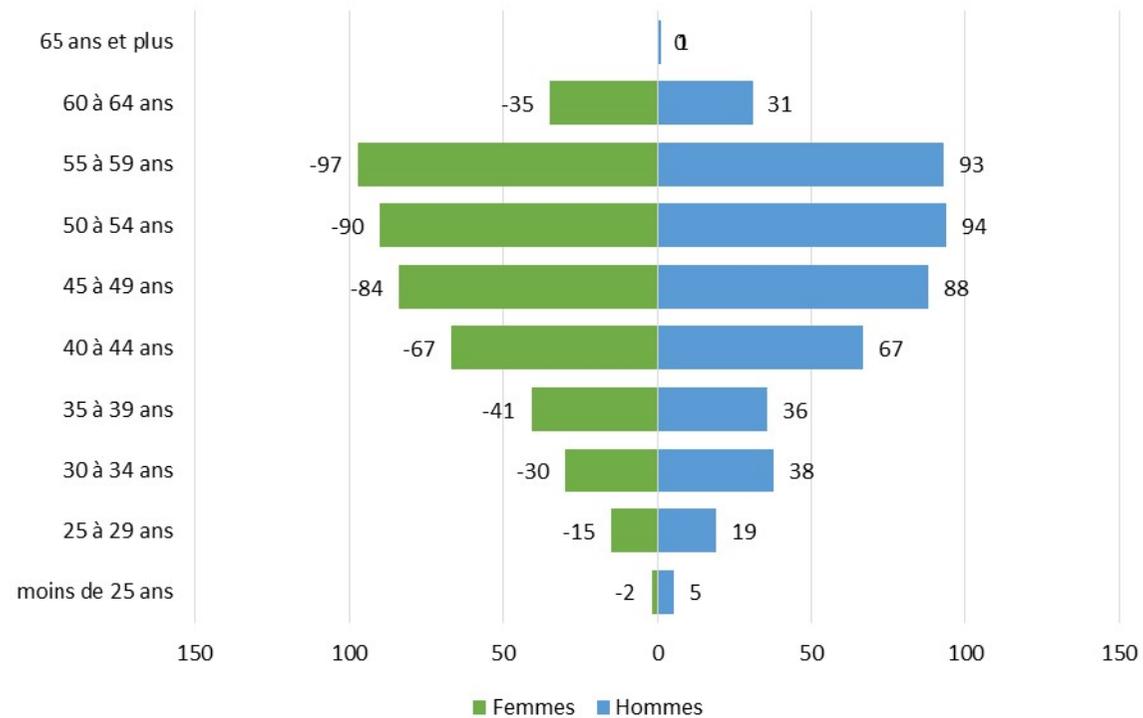
Concernant les agents sur postes permanents, nous observons une évolution de la répartition avec une diminution des agents titulaires et stagiaires (12) et une augmentation des agents contractuels (8).

Au total, une diminution de 15 agents de l'effectif global est à constater.



# Structure de l'effectif global (3)

- Pyramide des âges 2020 des agents sur postes permanents



# Structure et évolution de l'effectif des agents titulaires et stagiaires (1)

- Structure et évolution de l'effectif par catégorie

Catégories	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %										
Catégorie A	76	8%	89	9%	94	10%	87	9%	81	9%	75	8%
Catégorie B	101	11%	116	12%	115	12%	122	13%	102	11%	101	11%
Catégorie C	760	81%	767	79%	740	78%	738	78%	739	80%	734	81%
<i>dont agents de maîtrise</i>	31	3%	34	3%	43	5%	73	8%	77	8%	82	9%
<b>TOTAL</b>	<b>937</b>	<b>100%</b>	<b>972</b>	<b>100%</b>	<b>949</b>	<b>100%</b>	<b>947</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>	<b>910</b>	<b>100%</b>

Entre 2019 et 2020, la diminution des effectifs s'opère principalement en catégorie A et catégorie C.

La répartition entre les 3 catégories reste la même avec :

- 8% des effectifs en catégorie A
- 11% des effectifs en catégorie B
- 81% des effectifs en catégorie C



# Structure et évolution de l'effectif des agents titulaires et stagiaires (2)

- Structure et évolution de l'effectif par filière

Filières	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %	en nombre	en %								
Administrative	231	25%	252	26%	246	26%	239	25%	233	25%	226	25%
Technique	613	65%	632	65%	596	63%	600	63%	582	63%	575	62%
Culturelle	3	0%	3	0%	3	0%	3	0%	3	0%	4	0%
Sportive	5	1%	5	1%	5	1%	4	0%	3	0%	2	0%
Sociale et médico-sociale	64	7%	62	6%	60	6%	53	6%	53	6%	55	6%
Police municipale	12	1%	14	1%	14	1%	21	2%	17	2%	21	2%
Animation	9	1%	9	1%	25	3%	27	3%	31	3%	27	3%
<b>TOTAL</b>	<b>937</b>	<b>100%</b>	<b>977</b>	<b>100%</b>	<b>949</b>	<b>100%</b>	<b>947</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>	<b>910</b>	<b>99%</b>

Entre 2019 et 2020, chacune des filières est restée relativement stable en proportion de l'effectif global. En nombre, on constate une diminution de :

- 7 agents de la filière administrative ;
- 7 agents de la filière technique ;
- 1 agent de la filière sportive,
- 4 agents de la filière animation

Et, une augmentation de 4 agents de la filière police municipale.



# Structure et évolution de l'effectif des agents non titulaires sur emplois permanents (1)

- Structure et évolution de l'effectif par type de recrutement

Catégories	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %										
Remplaçants affectés sur un poste vacant	18	29%	36	53%	10	31%	7	39%	0	0%	1	7%
Pas de cadre d'emplois existant	20	32%	11	16%	2	6%	4	22%	8	53%	12	80%
Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	0	0%	2	3%	4	13%	0	0%	0	0%	1	7%
Autres contractuels (Art 38..)	24	39%	19	28%	16	50%	3	17%	2	13%	4	27%
Agents en CDI							4	22%	1	7%	1	7%
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>

Les agents affectés sur un poste vacant poursuivent leur augmentation depuis 2017.  
 Au total, entre 2019 et 2020, une augmentation de 8 recrutements est à constater.



# Structure et évolution de l'effectif des agents non titulaires sur emplois permanents (2)

- Structure et évolution de l'effectif par filière

Filières	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %										
Administrative	26	42%	21	31%	13	41%	9	50%	4	27%	9	39%
Technique	33	53%	25	37%	15	47%	5	28%	8	53%	12	52%
Culturelle	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%		0%		0%
Sportive	1	2%	1	1%	1	3%	1	6%	1	7%		0%
Sociale et médico-sociale	2	3%	1	1%	3	9%	3	17%	2	13%	1	4%
Police municipale	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%		0%		0%
Animation	0	0%	17	25%	0	0%	0	0%		0%	1	4%
Hors filières	0	0%	3	4%	0	0%	0	0%		0%		0%
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>

En 2020, les filières administrative et technique sont principalement concernées par cette augmentation avec 9 agents recrutés en tant que contractuels.



# Structure et évolution de l'effectif des agents non permanents

- Structure et évolution de l'effectif par type de contrats

<i>Ttypes de contrats</i>	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en nombre	en %										
Contractuels occasionnels ou saisonniers	31	53%	19	33%	3	8%	29	45%	42	71%	36	61%
Apprentis	14	24%	12	21%	11	28%	11	17%	10	17%	6	10%
Emplois aidés	0	0%	4	7%	23	58%	19	30%	0	0%	1	2%
Emplois de cabinet	3	5%	3	5%	3	8%	3	5%	3	5%	2	3%
Vacataires, Autres	10	17%	19	33%	0	0%	2	3%	4	7%	3	5%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>	<b>57</b>	<b>100%</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>64</b>	<b>100%</b>	<b>59</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>100%</b>

Le nombre de contractuels occasionnels ou saisonniers a diminué par rapport à 2019 sur l'ensemble des types de recrutement.



# L'obligation d'emploi des personnels en situation de handicap

Année de référence	2011	2013	2015	2017	2019	2020
Taux d'emploi des personnels en situation de handicap	6,88%	7,28%	7,40%	8,39%	8,43%	9,54%

*A noter que le taux d'emploi pris en compte par le FIPHFP se base sur le personnel au 1<sup>er</sup> janvier, quand celui pris en compte par le bilan social se base sur le personnel au 31 décembre.*

Nous constatons une continuité de l'augmentation du taux d'emploi des personnels en situation de handicap.



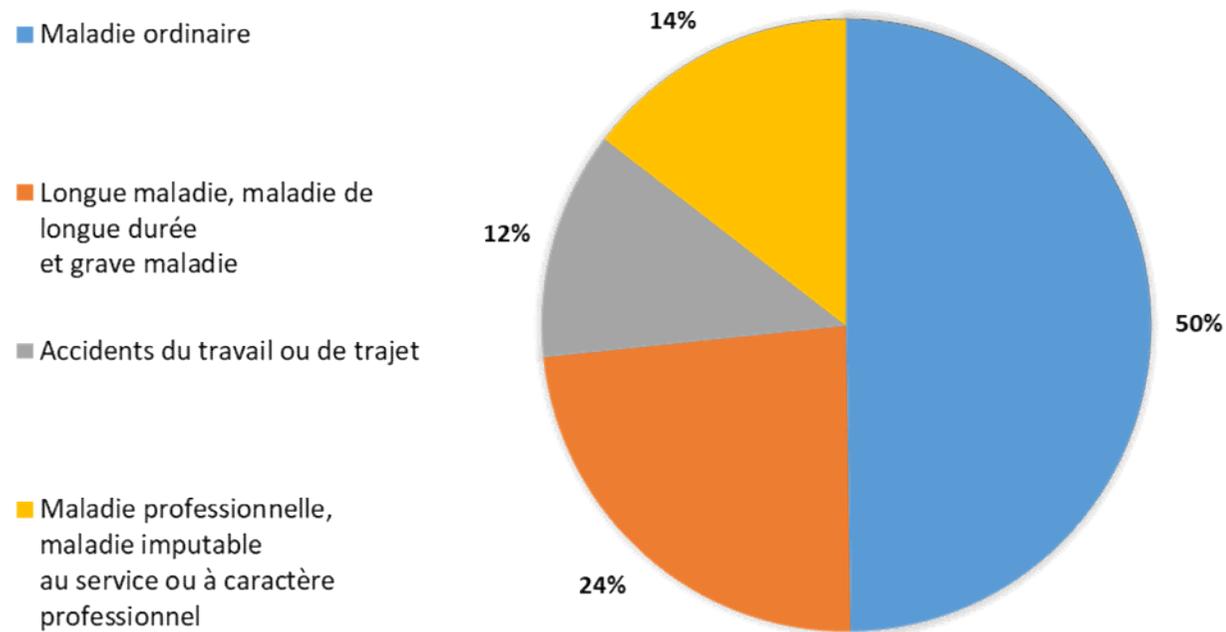


# Les conditions de travail



# L'absentéisme (1)

- Répartition de l'effectif global par motif (en jours calendaires) hors congés pour maternité, paternité et adoption



# L'absentéisme (2)

- Evolution du nombre de jours d'absence des agents permanents par motif, hors congés pour maternité, paternité et adoption

	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	Nbre de jours	%										
Maladie ordinaire	14 296	58%	15 057	53%	18 841	60%	17 169	53%	13 632	48%	15 022	48%
Longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	6 121	25%	7 891	28%	5 880	19%	7 697	24%	9 100	32%	7 121	32%
Accidents du travail ou de trajet	1 543	6%	3 995	14%	4 062	13%	3 556	11%	2 781	10%	3 646	10%
Maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	2 659	11%	1 300	5%	2 678	9%	3 975	12%	2 962	10%	4 398	10%
<b>TOTAL</b>	<b>24 619</b>	<b>100%</b>	<b>28 243</b>	<b>100%</b>	<b>31 461</b>	<b>100%</b>	<b>32 397</b>	<b>100%</b>	<b>28 475</b>	<b>100%</b>	<b>30 187</b>	<b>100%</b>

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a augmenté en 2020 ainsi que le nombre de jours d'absence pour accidents du travail ou de trajet, pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel. Le nombre de jours d'absence pour longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie diminue. Au total, on constate une augmentation de 1712 jours d'absence pour maladie.

*Cette année particulière a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID19.*



# Zoom sur les accidents du travail

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de <b>SERVICE</b>				Accidents de <b>TRAJET</b>				Accident de <b>SERVICE</b>		Accident de <b>TRAJET</b>	
	Nombre d'accidents de <b>SERVICE</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1 528</b>	<b>1 022</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>

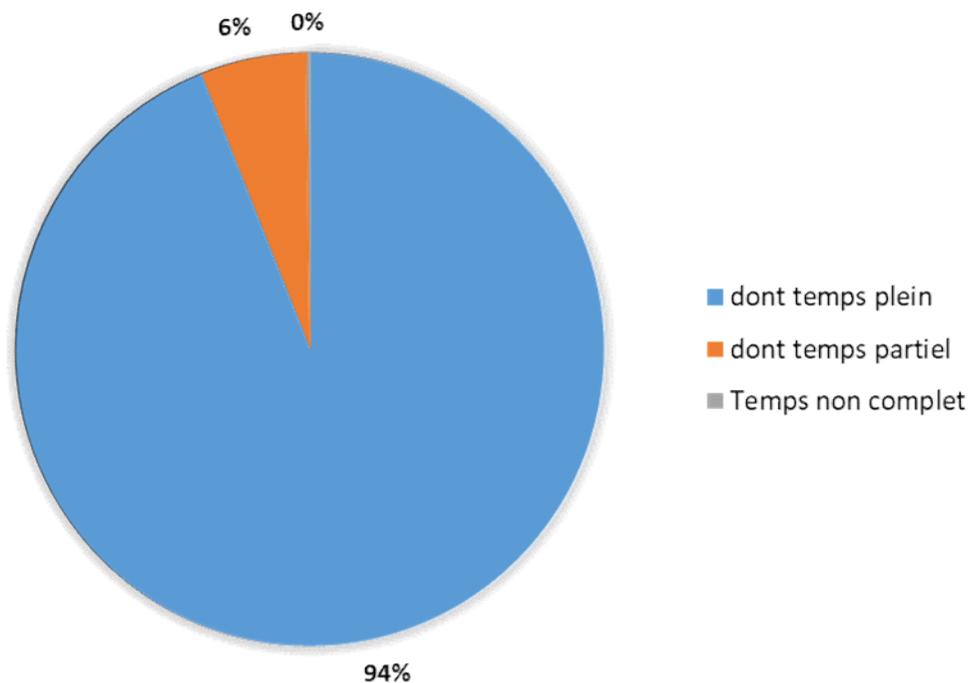
## Analyse :

- On peut constater pour la ville une baisse des accidents de service depuis environ 3 ans. Pour l'année 2020, cette diminution peut s'expliquer par une année particulière en raison de la pandémie de la COVID 19 qui a engendré un confinement de 2 mois puis le maintien du travail à distance pour une partie des agents sur le reste de l'année.
- Beaucoup moins d'agents étaient présents sur les sites et donc moins exposés à des risques.
- Depuis 2018, la ville connaissait une baisse du nombre de jours d'arrêt mais en 2020 ils augmentent de nouveau. Cela peut s'expliquer par des accidents qui ont plus de 100 jours d'arrêt (au nombre de 5).
- Les métiers des directions techniques (espaces verts, voirie,...) et de l'éducation sont exposés à de nombreux risques de par leur nature d'activité (tâches techniques, manutention,...). Ce sont également des directions ayant les effectifs les plus importants.



# Le temps de travail (1)

- Répartition de l'effectif des agents titulaires permanents selon le temps de travail



# Le temps de travail (2)

- Evolution de l'effectif des agents titulaires permanents selon le temps de travail

	2013		2015		2017		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Temps complet	966	94%	932	98%	933	99%	908	98%	908	99,78%
<i>dont temps plein</i>	895	87%	861	91%	865	91%	854	92,6%	855	94,2%
<i>dont temps partiel</i>	71	7%	71	7%	68	7%	54	5,9%	53	5,8%
Temps non complet	59	6%	17	2%	14	1%	14	1,5%	2	0,22%
<b>TOTAL</b>	<b>1025</b>	<b>100%</b>	<b>949</b>	<b>100%</b>	<b>947</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>	<b>910</b>	<b>100%</b>

La répartition des agents selon le temps de travail est relativement stable.  
Il est à noter la forte diminution des postes à temps non complet entre 2019 et 2020.



# Les instances paritaires

	2011	2013	2015	2017	2019	2020
CT	15	11	14	10	13	10
CAP	12	11	4	6	4	6
CHSCT	5	5	6	8	7	5

- le nombre de comités techniques a diminué mais reste à une périodicité pratiquement mensuelle ;
- le nombre de commissions administratives paritaires a augmenté
- le nombre de CHSCT ont diminué
- Au-delà des instances paritaires, des réunions thématiques sont également organisées avec les représentants du personnel.





# Les dynamiques professionnelles



# Titularisations et promotions (1)

- Evolution des dynamiques professionnelles

	2011	2013	2015	2017	2019	2020
<b>Titularisations</b>	40	23	35	50	45	31
<b>Avancements d'échelon</b>	355	372	423	332	322	443
<b>Avancements de grade</b>	99	91	98	137	84	81
<b>Promotions internes</b>	6	16	10	32	11	9

Entre 2019 et 2020, le nombre de titularisations, d'avancements de grade et de promotions internes ont diminué. Le nombre d'avancement d'échelon augmente.





# Le budget des ressources humaines



# Le budget « personnel »

	2011	2013	2015	2017	2019	2020
Total des dépenses de fonctionnement au compte administratif	81 100 931 €	86 759 039 €	78 392 900 €	79 661 708 €	79 204 139 €	76 562 119 €
<i>dont charges de personnel</i>	38 643 530 €	41 219 170 €	41 011 555 €	42 336 102 €	41 707 601 €	41 885 335 €
<i>en %</i>	47,6%	47,5%	52,3%	53,1%	52,7%	54,7%

Après une diminution des dépenses de personnel pour l'année 2019, le budget est en augmentation pour l'année 2020 avec une augmentation de sa part dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 54,7%.



# Les rémunérations

- Traitement de base et indemnités des fonctionnaires (hors NBI)

	2011		2013		2015		2017		2019		2020	
	en €	en %										
Rémunération annuelle brute	20 598 998 €	81,4%	20 003 464 €	80,1%	21 623 416 €	79,5%	22 130 607 €	81,0%	21 554 748 €	80,0%	21 656 249 €	79,8%
Primes et indemnités	4 711 437 €	18,6%	4 975 969 €	19,9%	5 588 262 €	20,5%	5 207 592 €	19,0%	5 372 060 €	20,0%	5 469 852 €	20,2%
<b>Total</b>	<b>25 310 435 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 979 433 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 211 678 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 338 199 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>26 926 808 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 126 101 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>Effectif</b>	<b>999</b>		<b>1025</b>		<b>949</b>		<b>947</b>		<b>922</b>		<b>910</b>	

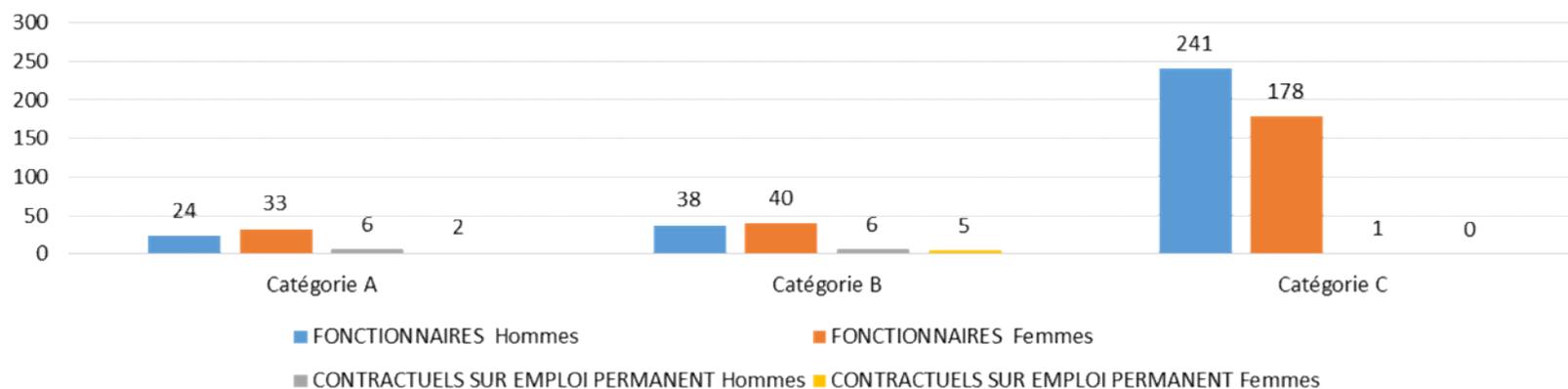


# Les formations



# Départ en formation

Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020



574 agents sur emploi permanent ont participé en 2020 à, au moins, 1 journée de formation sur un effectif de 933 agents au 31/12/2020 (61,5%).

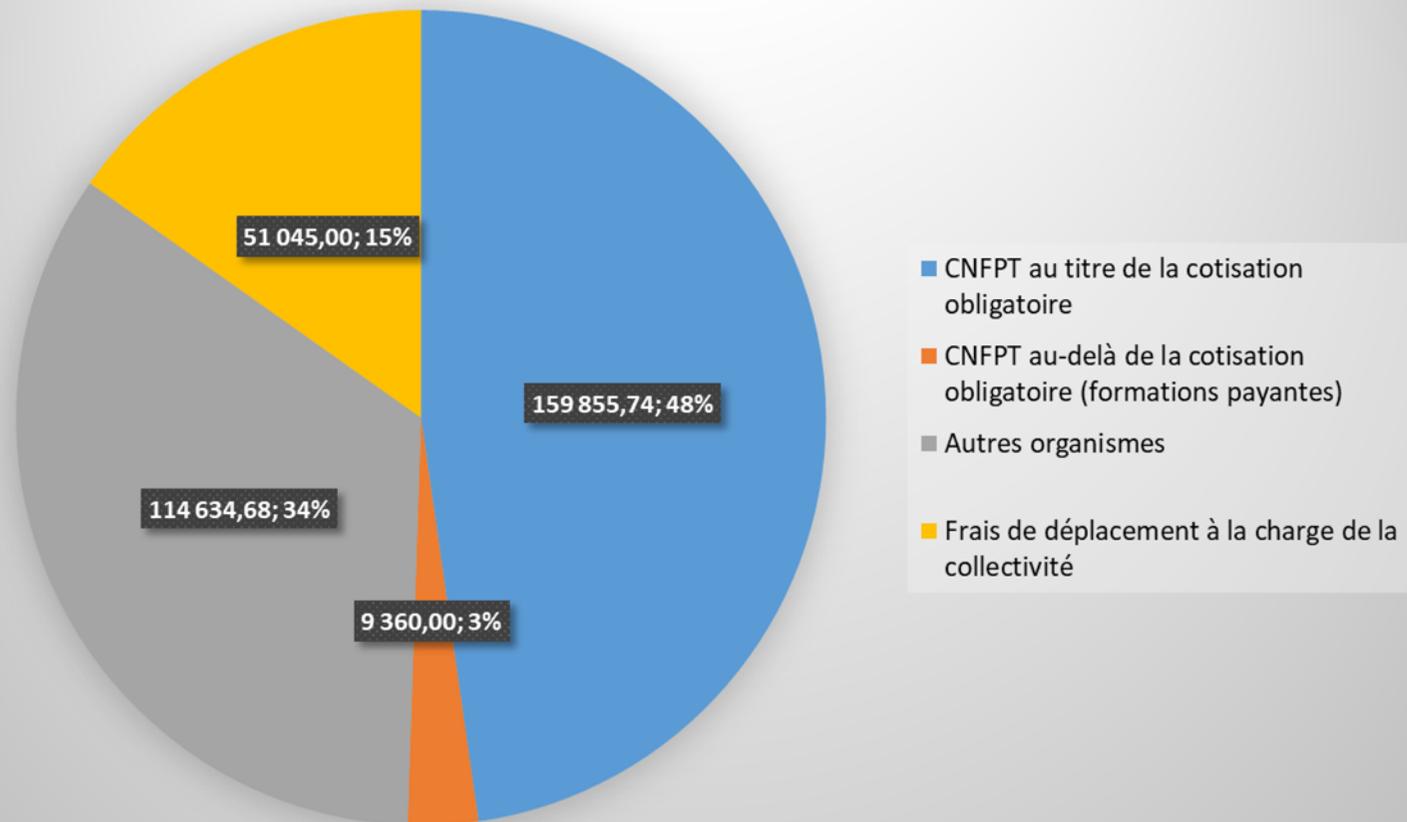
Sur ces 574 agents, 420 agents relèvent de cadres d'emplois de catégorie C (73%).

En catégorie C, 50% des effectifs féminins sont partis en formation contre 63% pour les fonctionnaires masculins.



# Coûts de formation

Coûts de formation pour l'année 2020 en euros



NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE NIORT

Nom du correspondant : RICOMET

N° Département : 79

Téléphone : 054

Code postal : 79000

Adresse mail : xavier.ricomet@mairie-niort.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2020**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 21790191700013

Type de collectivité : 06 - Commune (y compris commune nouvelle)

**Veillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :**

■ La collectivité...

oui non

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

\* Dispose-t-elle de son propre CT ?

■ Pour les OPHLM et les ODHLM, le nombre de logements gérés

- 
- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
  - 02 - Département
  - 03 - Service départemental d'incendie et de secours
  - 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
  - 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
  - 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
  - 08 - Caisse des écoles (CDE)
  - 09 - Caisse de crédit municipal
  - 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
  - 11 - Communauté urbaine
  - 12 - Communauté d'agglomération
  - 13 - Communauté de communes
  - 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
  - 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
  - 16 - Syndicat de communes à vocation unique
  - 17 - Syndicat mixte
  - 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
  - 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
  - 20 - Pôle métropolitain
  - 21 - Autre établissement public intercommunal
  - 22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### 1 - EFFECTIFS

**Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

[Fiche 1.1.0](#)  
[IND 1.1.0](#)

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

**Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

[Fiche 1.1.1](#)

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

**Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe**

[Fiche 1.1.2](#)

- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

[IND 1.1.2](#)

**Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

[Fiche 1.1.3](#)

- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[IND 1.1.3](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

**Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat, le type de recrutement**

[Fiche 1.2.1](#)

- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

**Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières, cadre d'emplois, selon la quotité de travail et le sexe**

[Fiche 1.2.2](#)

- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

[IND 1.2.2](#)

**Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe**

[Fiche 1.2.3](#)

- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

[IND 1.2.3](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

**Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels**

[Fiche 1.3.1-1.3.2](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

**Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020**

[Fiche 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

**Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020**

[Fiche 1.5.0](#)

- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.5.0](#)

**Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020**

[Fiche 1.5.1](#)

- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.5.1](#)

**Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020**

[Fiche 1.5.2](#)

- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.5.2](#)

**Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020**

[Fiche 1.5.3](#)

- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.5.3](#)

**Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020**

[Fiche 1.5.4-1.5.7](#)

- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020

[IND 1.5.4-1.5.5](#)

- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020

[IND 1.5.4-1.5.5](#)

- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.5.6](#)

- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

[IND 1.5.7](#)

**Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)**

[Fiche 1.6.1-1.6.2](#)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

[IND 1.7.1](#)

### 2 - TEMPS DE TRAVAIL

**Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents**

[Fiche 2.1.0](#)

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

**Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail**

[Fiche 2.2.1-2.2.7](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

- [IND 2.2.4 - Télétravail](#)
- [IND 2.2.5 - Charte du temps](#)
- [IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues](#)
- [IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie](#)
  
- [IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984](#)

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

[IND 2.2.5](#)

[IND 2.2.6](#)

[IND 2.2.7](#)

[IND 2.3.1](#)

---

### 3 - REMUNERATIONS

---

#### Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
  
- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[Fiche 3.1.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.4.3](#)

[IND 3.4.4](#)  
[IND 3.4.5](#)

---

### 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

---

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[IND 4.1.1-4.1.2](#)  
[IND 4.1.1-4.1.2](#)  
[IND 4.1.3](#)

#### Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention

- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention

[Fiche 4.1.4-4.1.6](#)  
[IND 4.1.4-4.1.7](#)

- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

[IND 4.2.1](#)  
[IND 4.2.2](#)  
[IND 4.2.3](#)  
[IND 4.2.4](#)  
[IND 4.2.5](#)  
[IND 4.3.1](#)

---

### 5 - FORMATION

---

#### Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation

- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020
  
- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020
  
- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020
  
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020
  
- IND 5.1.4 - Coûts de formation

[Fiche 5.1.1-5.1.4](#)  
[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.2](#)

[IND 5.1.2](#)

[IND 5.1.3](#)

[IND 5.1.4](#)

---

### 6 - 7 - DROITS SOCIAUX

---

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves

[IND 6.1.1-6.1.3](#)  
[IND 6.1.1-6.1.3](#)  
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

#### Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[Fiche 6.1.4](#)  
[IND 6.1.4](#)

#### Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants
  
- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire

[Fiche 7.1.1-7.1.4](#)  
[IND 7.1.1-7.1.3](#)  
[IND 7.1.1-7.1.3](#)  
[IND 7.1.1-7.1.3](#)

[IND 7.1.4](#)

**1.1.0 - Effectifs /Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.**

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		

<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

**Champ :** le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateur général	1	0	0	0	0	1	0	1
Administrateur hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Administrateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Administrateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Attaché hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4
Directeur territorial					0			0
Attaché principal	18	0	0	0	0	9	9	18
Attaché	23	0	0	0	0	10	13	23
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ATTACHES</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>46</b>
Secrétaire de mairie					0			0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	7	16	23
Rédacteur principal de 2ème classe	18	0	0	0	0	4	14	18
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
Rédacteur	14	0	0	0	0	0	14	14
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>REDACTEURS</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>45</b>	<b>57</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	41	0	0	0	0	2	39	41
Adjoint administratif principal de 2ème classe	56	0	0	0	0	4	52	56
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	17	0	0	0	0	3	14	17
Adjoint administratif stagiaire	4	0	0	0	0	1	3	4
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>108</b>	<b>118</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>182</b>	<b>226</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Ingénieur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>INGENIEURS</b>								
Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	14	0	0	0	0	11	3	14
Ingénieur	5	0	0	0	0	1	4	5
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>INGENIEURS</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>20</b>
<b>TECHNICIENS</b>								
Technicien principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	8	3	11
Technicien principal de 2ème classe	13	0	0	0	0	10	3	13
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	7	0	0	0	0	7	0	7
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>TECHNICIENS</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>								
Agent de maîtrise principal	31	0	0	0	0	31	0	31
Agent de maîtrise	46	0	0	0	0	34	12	46
Agent de maîtrise stagiaire	5	0	0	0	0	4	1	5
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>13</b>	<b>82</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>								
Adjoint technique principal de 1ère classe	143	0	0	0	0	110	33	143
Adjoint technique principal de 2ème classe	159	0	0	1	1	98	62	160
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	119	0	0	0	0	57	62	119
Adjoint technique stagiaire	17	0	0	0	0	13	4	17
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>278</b>	<b>161</b>	<b>439</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>								
Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique					0			0
Adjoint technique stagiaire					0			0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>574</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>386</b>	<b>189</b>	<b>575</b>

**FILIERE CULTURELLE**

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)				
Conservateur en chef					0			0
Conservateur					0			0
Conservateur stagiaire					0			0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef					0			0
Conservateur					0			0
Conservateur stagiaire					0			0
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0
Attaché de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	2	0	0	0	0	0	2	2
Bibliothécaire principal					0			0
Bibliothécaire					0			0
Bibliothécaire stagiaire					0			0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe					0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe					0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant de conservation	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant de conservation stagiaire					0			0
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0		0	
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	1	0	0	0	0	0	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	4	0	0	0	0	0	4	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseiller principal					0		0	
Conseiller					0		0	
Conseiller stagiaire					0		0	
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	
Educateur principal de 2ème classe					0		0	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0		0	
Educateur					0		0	
Educateur stagiaire					0		0	
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	2	0	0	0	0	1	1	
Opérateur principal					0		0	
Opérateur qualifié					0		0	
Opérateur qualifié stagiaire					0		0	
Opérateur					0		0	
<b>OPERATEURS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	2	0	0	0	0	1	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseiller hors classe socio-éducatif					0		0	
Conseiller supérieur socio-éducatif					0		0	
Conseiller socio-éducatif					0		0	
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0		0	
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0		0	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	1	0	1	0	1	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	1	0	1	0	1	0	2	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	43	0	0	0	0	0	43	43
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9	0	0	0	0	0	9	9
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ASEM</b>	53	0	0	0	0	0	53	53
Agent social principal de 1ère classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social					0			0
Agent social stagiaire					0			0
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	54	0	1	0	1	0	55	55
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecin hors classe					0			0
Médecin de 1ère classe					0			0
Médecin de 2ème classe					0			0
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe					0			0
Psychologue de classe normale					0			0
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Sage-femme de classe normale					0			0
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadré de santé de 1ère classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0
Puéricultrice-cadre de santé					0			0
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale					0			0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe					0			0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale					0			0
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé					0			0
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
infirmier en soins généraux de classe normale					0			0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure					0			0
Infirmier de classe normale					0			0
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe					0			0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe					0			0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0		0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0		0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0		0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0		0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0		0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0		0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure					0		0	
Technicien paramédical de classe normale					0		0	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0		0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur principal de police municipale					0		0	
Directeur de police municipale					0		0	
Directeur de police municipale stagiaire					0		0	
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0		0	
Chef de service de police municipale					0		0	
Chef de service de police municipale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	2	0	0	0	0	1	1	
Chef de police municipale					0		0	
Brigadier-chef principal	6	0	0	0	0	5	1	
Gardien-brigadier	12	0	0	0	0	8	4	
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	19	0	0	0	0	14	5	
Garde-champêtre chef principal					0		0	
Garde-champêtre chef					0		0	
Garde-champêtre chef stagiaire					0		0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	21	0	0	0	0	15	6	21
<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>								
Contrôleur général					0			0
Colonel hors classe					0			0
Colonel					0			0
Colonel stagiaire					0			0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
Capitaine stagiaire					0			0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Médecin et pharmacien hors classe					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0
Lieutenant de 2ème classe					0			0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadre de santé de 1ère classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe					0			0
Infirmier de classe supérieure					0			0
Infirmier de classe normale					0			0
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Adjudant					0		0	
Sergent					0		0	
Sergent stagiaire					0		0	
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef					0		0	
Caporal					0		0	
Caporal stagiaire					0		0	
Sapeur					0		0	
Sapeur stagiaire					0		0	
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Animateur principal de 2ème classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	2	0	0	0	0	0	2	2
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>ANIMATEURS</b>	5	0	0	0	0	1	4	5
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	1	2	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	3	3	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation	12	0	0	0	0	7	5	12
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	22	0	0	0	0	11	11	22
<b>FILIERE ANIMATION</b>	27	0	0	0	0	12	15	27
<b>TOTAL</b>	908	0	1	1	2	458	452	910

\* voir notice dans la fiche 1.1.1.

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020  
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe**

**Champ :** le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	1	3	0	0	0	1	0	0	1	4
Attachés	21	22	0	0	0	2	0	1	21	25
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	12	42	0	0	0	1	0	2	12	45
Adjoints administratifs	8	99	1	0	0	8	1	1	10	108
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>42</b>	<b>166</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>44</b>	<b>182</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Ingénieurs	12	5	0	1	1	1	0	0	13	7
Techniciens	26	3	0	0	0	2	0	1	26	6
Agents de maîtrise	69	12	0	0	0	0	0	1	69	13
Adjoints techniques	265	152	0	1	11	7	2	0	278	160
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>372</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>386</b>	<b>188</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**FILIERE SOCIALE**

Conseillers socio-éducatifs										0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants										0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	48	0	0	0	4	0	1	0	0	53
Agents sociaux										0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Médecins										0	0
Psychologues										0	0
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux										0	0
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*										0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux										0	0
Infirmiers										0	0
Auxiliaires de puériculture										0	0
Auxiliaires de soins										0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>										

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux										0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>										

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeurs de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Agents de police municipale	14	5	0	0	0	0	0	0	0	14	5
Gardes-champêtres										0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>6</b>						

**FILIERE INCENDIE ET SECOURS**

Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>										

**FILIERE ANIMATION**

Animateurs	1	4	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Adjointes d'animation	10	10	0	0	1	1	0	0	0	11	11
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>441</b>	<b>414</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>458</b>	<b>450</b>
--------------	------------	------------	----------	----------	-----------	-----------	----------	----------	------------	------------

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.*

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>	0	1
	<b>Femmes</b>	1	5
	<b>Total</b>	1	6
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>	2	4
	<b>Total</b>	2	4
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>	7	9
	<b>Femmes</b>	7	17
	<b>Total</b>	14	26

---

#### 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

---

**Champ :** le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

**Ne pas remplir** les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

**Définition :** l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

#### **Exemples :**

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR

> calcul :  $(25 \text{ heures} / 35) * (4 \text{ mois} / 12)$

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR

> calcul :  $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

#### **Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)**

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées >  $1 204 / 1 820 = 0,66$  ETPR

<b>1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en <u>Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)</u> ayant travaillé au moins un jour</b> (Titulaires et stagiaires)		
	<b>année 2020</b>	
<b>Filières</b>	<b>Hommes 1.1.4(1.1)</b>	<b>Femmes 1.1.4(1.2)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	41,15	175,41
Catégorie A	21,29	28,35
Catégorie B	10,17	43,21
Catégorie C	9,69	103,85
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	373,58	174,07
Catégorie A	12,74	8,30
Catégorie B	27,43	5,08
Catégorie C	333,41	160,69
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,00	3,75
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,75
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,41	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,41	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	50,09
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	49,09
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	14,43	4,23
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,42	0,17
Catégorie C	13,01	4,06
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	10,63	15,47
Catégorie B	0,50	3,17
Catégorie C	10,13	12,30
<b>TOTAL</b>	441,20	424,02

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrats								Agents en CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Agents en CDD										Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828																			
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47, 136...)												
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité													
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																				
Administrateurs										0										
Attachés	0	0	0	1	0	0	0	0	2	3	3	0	0	0	3	1	1	1	0	
Secrétaires de mairie										0										
Rédacteurs	0	4	1	0	0	0	0	0	0	5	5	0	5	0	0	0	0	2	3	
Adjointes administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																				
Ingénieurs en chef										0										
Ingénieurs	0	1	0	2	0	0	0	0	2	5	5	0	4	0	1	2	0	1	2	
Techniciens	0	5	0	0	0	0	0	0	1	6	6	0	5	1	0	0	0	4	2	
Agents de maîtrise										0										
Adjointes techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	
Adjointes techniques des établissements d'enseignement										0										
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																				
Conservateurs du patrimoine										0										
Conservateurs des bibliothèques										0										
Attachés de conservation du patrimoine										0										
Bibliothécaires										0										
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0										
Professeurs d'enseignement artistique										0										
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0										
Assistants d'enseignement artistique										0										
Adjointes territoriales du patrimoine										0										
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																				
Conseillers des APS										0										
Educateurs des APS										0										
Opérateurs des APS										0										
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																				
Conseillers socio-éducatifs										0										
Assistants socio-éducatifs										0										
Educateurs de jeunes enfants										0										
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0										
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0										
Agents sociaux										0										
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																				
Médecins	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	1	
Psychologues										0										
Sages-femmes										0										
Cadres de santé paramédicaux										0										
Puéricultrices cadres de santé										0										
Puéricultrices*										0										
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0										
Infirmiers en soins généraux										0										
Infirmiers										0										
Auxiliaires de puériculture										0										
Auxiliaires de soins										0										

CADRE D'EMPLOIS	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828						Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Agents en CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD			
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°				Article 3-3, 5°	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0										
Techniciens paramédicaux										0										
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																				
Directeur de police municipale										0										
Chefs de service de police municipale										0										
Agents de police municipale										0										
Gardes-champêtres										0										
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																				
Contrôleurs, colonels										0										
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0										
Médecins, pharmaciens										0										
Lieutenants										0										
Cadres de santé										0										
Infirmiers										0										
Sous-officiers										0										
Sapeurs et caporaux										0										
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																				
Animateurs										0										
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	1	12	1	4	0	0	0	1	4	23	22	1	17	2	4	3	1	11	8	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet  
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

**Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020**

**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs									0	0
Attachés	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	2	3	0	0	0	0	0	0	2	3
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Techniciens	4	2	0	0	0	0	0	0	4	2
Agents de maîtrise									0	0
Adjoints techniques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes	
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs									0	0
Adjoints d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	13	9	0	0	0	0	0	0	13	9

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

---

**1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe**

---

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.*

		<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
		1.2.3(1)	1.2.3(2)
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	0

## 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

**Champ :** le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

**Ne pas remplir** les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

**Définition :** l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

### Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)\*4

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 \*(5 mois /12)) + (1\*(7 mois /12))

### Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	2,58	3,65
Catégorie A	2,00	0,14
Catégorie B	0,58	2,56
Catégorie C	0,00	0,95
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	4,80	3,23
Catégorie A	2,01	0,81
Catégorie B	1,81	1,17
Catégorie C	0,98	1,25
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,40
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,40
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,17
Catégorie A	0,00	0,17
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,03	0,37
Catégorie A	0,03	0,37
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,14	0,33
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,14	0,33
<b>TOTAL</b>	<b>7,55</b>	<b>8,15</b>

**1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe**

**1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

**Remarques :**

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4) .

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	2	1	2	3
<b>Assistants maternels</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Assistants familiaux</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	10	26	36	20	32	52
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	1	0	1	1	0	1
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0
<b>Apprentis</b>	4	2	6	8	5	13
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Vacataires</b> (hors jury de concours)	1	1	2	2	2	4
<b>Autres</b> (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>31</b>	<b>48</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>74</b>

### 1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).*

**Remarque :** Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

**Définition :** 'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

**Exemples :**

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées >  $1\ 204 / 1\ 820 = 0,66$  ETPR

Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total

	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,33	1,20	1,53
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	7,38	9,61	16,99
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1,00	0,00	1,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	4,35	3,64	7,99
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,38	0,17	0,55
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>13,44</b>	<b>15,62</b>	<b>29,06</b>



## 1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

### 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
<i>En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels</i>			0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	2	5	7
<i>dont disponibilité de droit</i>	0	1	1
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	1	0	1
En position <b>hors cadres</b> (article 70) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0
<b>En congé spécial</b> (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

<b>Détachés dans une autre structure</b> (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1	1	2
Fonction publique hospitalière	0	1	1
Autre collectivité	1	0	1
Autres structures*	1	0	1

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

<b>Détachés au sein de leur propre collectivité :</b> <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	3	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

<b>Mis à disposition dans une autre structure</b> (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble			0
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>			0

#### 1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	6	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	2	0	0	0	0
Autre collectivité						
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### 1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### 1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

**Remarque :** seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2019	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
934	60	61	933

**1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie**

**Champ :** les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Remarque :** prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

**1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020**

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1
	Mise en disponibilité	1	0	1	2	0	1	1	2
	- de droit				0				0
	- sur demande	1	0	1	2	0	1	1	2
Départs "définitifs"	Congé parental				0				0
	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	11	13	2	0	4	6
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0				0
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	1	1
	Démission	0	0	0	0	1	0	0	1
	Départ à la retraite	1	2	1	4	2	1	12	15
	Licenciement				0				0
	Décès	0	0	2	2	0	0	0	0
	Transfert de compétence				0				0
	Congé spécial				0				0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	1	1	4	6	3	1	2	6
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>32</b>

**1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020**

Contractuels sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
<b>Départs "temporaires"</b>	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI</i> )				0				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
<b>Départs "définitifs"</b>	. Démission	0	0	0	0	0	2	0	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)				0				0
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)</i>				0				0
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	2	0	2	

**1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe**

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.**

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0



<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	6	5	1	0	0	
Contrôleurs, colonels																			0					
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			0					
Médecins, pharmaciens																			0					
Lieutenants																			0					
Cadres de santé																			0					
Infirmiers																			0					
Sous-officiers																			0					
Sapeurs et caporaux																			0					
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
Adjoints d'animation	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	1	2	0	0
<b>TOTAL</b>	15	0	5	3	0	0	1	0	15	5	1	0	0	0	0	1	0	1	47	25	22	0	0	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	0	1	0	0	1
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cadres d'emplois					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés	0	2	0	0	2
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs	3	1	0	0	4
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs	1	2	0	0	3
Techniciens	3	1	0	0	4
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0

Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjointes d'animation	1	0	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	1	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	8	6	0	0	14

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020**

**1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.*

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage		
Prolongation de stage	2	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation	1	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020		
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020		
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020		

**1.5.5 Avancements dans l'année 2020**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2020.*

	1	2
	Hommes	Femmes
<b>Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :</b>		
. avancement d'échelon	201	242
. avancement de grade	46	35
<b>Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :</b>		
. Promotion interne sans examen professionnel :	7	1
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :		1
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		1
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

### 1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/20.*

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1	3	2	2	10
FILIERE TECHNIQUE	0	0	1	2	34	13
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE					1	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>38</b>	<b>29</b>

---

**1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020**

---

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	2	2
<b>Catégorie B</b>	4	3
<b>Catégorie C</b>	51	48

**1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

**Champ :** le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

**Remarque :** seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les **tableaux 1 et 2**.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - <b>travailleurs handicapés</b> (BOETH), y compris reclassés ?	Ne sait pas
---	-------------

**Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :**

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	4	5	0	0
C	40	38	0	0

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

**1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi**

**Champ :** toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

**Remarque :** Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	48 431 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de <b>faciliter l'insertion</b> professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	0 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour <b>accueillir ou maintenir</b> dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0 €
Unités déductibles **	2,79

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	87
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,32
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,62

(\*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(\*\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

**1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.*

*Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.*

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
<b>HOMMES</b>	moins de 25 ans	4	1	7
	25 à 29 ans	17	2	3
	30 à 34 ans	38	0	1
	35 à 39 ans	34	2	1
	40 à 44 ans	63	4	1
	45 à 49 ans	85	3	2
	50 à 54 ans	94	0	1
	55 à 59 ans	92	1	1
	60 à 64 ans	31	0	0
	65 ans et plus	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>458</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	
<b>FEMMES</b>	moins de 25 ans	2	0	14
	25 à 29 ans	13	2	6
	30 à 34 ans	30	0	3
	35 à 39 ans	40	1	1
	40 à 44 ans	65	2	2
	45 à 49 ans	82	2	1
	50 à 54 ans	88	2	3
	55 à 59 ans	97	0	1
	60 à 64 ans	35	0	0
	65 ans et plus			
<b>TOTAL</b>	<b>452</b>	<b>9</b>	<b>31</b>	
<b>ENSEMBLE</b>	moins de 25 ans	6	1	21
	25 à 29 ans	30	4	9
	30 à 34 ans	68	0	4
	35 à 39 ans	74	3	2
	40 à 44 ans	128	6	3
	45 à 49 ans	167	5	3
	50 à 54 ans	182	2	4
	55 à 59 ans	189	1	2
	60 à 64 ans	66	0	0
	65 ans et plus	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>910</b>	<b>23</b>	<b>48</b>	

\* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

---

**2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents**

---

**Remarque :** Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu 'oui' à la question située au-dessus.

	<b>Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents</b>
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	25
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	2

**2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020**

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.**

**Remarques :**

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période d'absence pour tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	172	219	7 212,0	7 760,0	191	305
		Pour accidents du travail imputables au service	16	13	1 363,0	898,0	16	9
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	11	0,0	1 350,0	0	9
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	11	13	1 490,0	2 216,0	9	6
		Pour maladie de longue durée	3	7	708,0	2 342,0	3	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	16	9	2 298,0	2 100,0	9	4	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		6		611,0		2
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	8	2	86,0	2,0	10	2
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	218	116	2 276,0	366,0		
	<b>Total</b>		<b>444</b>	<b>396</b>	<b>15 433,0</b>	<b>17 645,0</b>	<b>238</b>	<b>337</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	4	11	38	28	48	74	84	82	22	0	391
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	5	1	3	2	9	7	2	0	29
Pour accidents du travail imputables au trajet		0	0	0	2	2	0	3	2	2	0	11	
Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	1	3	1	2	9	4	4	0	24	
	Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	3	3	3	0	10	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	1	0	1	6	3	11	3	0	25	
<b>Total</b>			4	11	45	34	55	85	111	109	36	0	490

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	71,0	653,0	831,0	713,0	1 402,0	4 009,0	3 765,0	2 593,0	935,0	0,0	14 972,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	213,0	211,0	152,0	86,0	656,0	857,0	86,0	0,0	2 261,0
Pour accidents du travail imputables au trajet		0,0	0,0	0,0	39,0	577,0	0,0	134,0	279,0	321,0	0,0	1 350,0	
Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	365,0	388,0	5,0	96,0	1 606,0	711,0	535,0	0,0	3 706,0	
	Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	304,0	1 034,0	982,0	730,0	0,0	3 050,0	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	76,0	0,0	52,0	1 279,0	382,0	1 728,0	881,0	0,0	4 398,0	
<b>Total</b>			71,0	653,0	1 485,0	1 351,0	2 188,0	5 774,0	7 577,0	7 150,0	3 488,0	0,0	29 737,0

**2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020**

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.**

**Remarques :**

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	4	2	42,0	5,0	3	2
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	35,0	0,0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	1	0	365,0	0,0	1	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		0		0,0		0
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	1	15,0	1,0		
		<b>Total</b>	8	3	457,0	6,0	5	2

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	0	1	1	1	1	1	0	6	
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>			0	0	0	1	2	2	1	1	1	0	8

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0,0	0,0	0,0	12,0	2,0	19,0	3,0	3,0	8,0	0,0	47,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	35,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	365,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	365,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>			0,0	0,0	0,0	12,0	37,0	384,0	3,0	3,0	8,0	0,0	447,0	

**2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020**

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.**

**Remarques :**

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	5	5	55,0	83,0	7	9
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	13,0	0,0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)							
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation							
	<b>Total</b>	6	5	68,0	83,0	8	9	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	4	2	0	1	1	1	1	0	0	0	10	
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie												0
		Pour maladie de longue durée												0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
<b>Total</b>			5	2	0	1	1	1	1	0	0	0	11	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	60,0	9,0	0,0	2,0	3,0	10,0	54,0	0,0	0,0	0,0	138,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie												0,0
		Pour maladie de longue durée												0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0,0
<b>Total</b>			73,0	9,0	0,0	2,0	3,0	10,0	54,0	0,0	0,0	0,0	151,0	

---

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,  
par catégorie hiérarchique**

---

**Champ :** le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

**Remarque :** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	2	88,0

---

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,  
par catégorie hiérarchique**

---

**Champ :** le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

**Remarque :** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

---

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,  
par catégorie hiérarchique**

---

**Champ :** le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

**Remarque :** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

---

### 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

---

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.**

#### Départ en congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

#### Retour de congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

## 2.2. - Temps de travail

### 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	471	246	717
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	0	213	213
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>471</b>	<b>459</b>	<b>930</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>930</b>

### 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	0	0	0
Travail de nuit	0	0	0
Travail le week-end	0	0	0
Forfait	0	0	0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

**2.2.3 - Compte épargne-temps**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	35	41	2	4	76	6
Catégorie B	35	54	2	3	89	5
Catégorie C	248	159	39	27	407	66
<b>Toutes catégories</b>	<b>318</b>	<b>254</b>	<b>43</b>	<b>34</b>	<b>572</b>	<b>77</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	944	885	21	30	1 829	51
Catégorie B	664	838	21	44	1 502	65
Catégorie C	4 422	2 213	310	180	6 635	490
<b>Toutes catégories</b>	<b>6 030</b>	<b>3 936</b>	<b>352</b>	<b>254</b>	<b>9 966</b>	<b>606</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	105	78	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	53	64	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	158	161	0	0	0	0	0	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>316</b>	<b>303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

**2.2.4 - Télétravail**

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si oui, renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.*

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020</b>						
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020</b>						

**Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :**  
**Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)**

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

---

---

### 2.2.5 Charte du temps

---

---

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?
---

Non
-----

## 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

### Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	8	12	197	24	19	304	564
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	1 282	891	13 010	2 297	1 759	18 966	38 205
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	35	41	382	42	58	352	910
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	6	8	134	14	15	183	360
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	8	7	179	17	17	274	502

### Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	2	0	0	0	3	0	5
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	204	0	0	0	212	0	416
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	6	6	2	3	5	1	23
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	2	0	0	0	3	0	5
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	2	1	0	0	3	0	6

### Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	1	1	2	0	0	4	8
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	100	65	47	0	0	147	359
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	1	1	15	2	1	28	48
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	1	1	2	0	0	4	8
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	4	1	6	0	0	20	31

---

### 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

---

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Non

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Non

### 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	6	8
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	6	8
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	6	8
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	6	6

**2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année.** (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

**2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année.** (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

**2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet** et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

**2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi** qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

**3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT  
ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020**

**Champ :** les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

**Remarque :** ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	1 913 642	5 985 114	503 038	1 266 424	23 666	52 032	3 810	16 188	28 093	43 736	0	0
Catégorie A	1 255 344	1 578 708	369 235	438 498	18 178	24 202	0	1 249	18 450	10 455	0	0
Catégorie B	423 971	1 521 640	93 535	347 725	4 029	5 057	2 388	4 622	6 998	12 972	0	0
Catégorie C	234 327	2 884 766	40 268	480 201	1 459	22 773	1 422	10 317	2 645	20 309	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	11 151 911	5 150 111	2 150 986	983 598	61 932	29 443	39 069	6 199	115 362	66 195	0	0
Catégorie A	763 842	537 794	251 044	185 619	1 401	1 402	0	0	3 438	13 577	0	0
Catégorie B	992 654	167 936	236 402	43 704	7 341	508	10 203	0	8 686	1 798	0	0
Catégorie C	9 395 415	4 444 381	1 663 540	754 275	53 190	27 533	28 866	6 199	103 238	50 820	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	132 227	0	32 154	0	0	0	0	0	938	0	0
Catégorie A	0	87 298	0	22 855	0	0	0	0	0	938	0	0
Catégorie B	0	27 615	0	6 250	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	17 314	0	3 049	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	52 742	36 556	11 903	8 409	422	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B	52 742	36 556	11 903	8 409	422	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1 408 359	0	233 523	0	11 389	0	483	0	10 199	0	0
Catégorie A	0	42 891	0	12 209	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B												
Catégorie C	0	1 365 468	0	221 314	0	11 389	0	483	0	10 199	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	466 694	135 082	122 629	34 038	1 012	0	12 668	1 340	8 834	2 230	0	0
Catégorie A												
Catégorie B	66 198	6 119	25 323	1 987	1 012	0	8 059	0	897	0	0	0
Catégorie C	400 496	128 963	97 306	32 051	0	0	4 609	1 340	7 937	2 230	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	273 427	420 236	47 327	75 823	1 124	5 976	1 769	2 895	6 812	2 688	0	0
Catégorie B	13 014	112 638	2 856	22 987	0	1 686	0	849	0	55	0	0
Catégorie C	260 413	307 598	44 471	52 836	1 124	4 290	1 769	2 046	6 812	2 633	0	0
<b>Total</b>	13 858 416	13 267 685	2 835 883	2 633 969	88 156	98 840	57 316	27 105	159 101	125 986	0	0

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	87 955	102 840	26 229	20 058	0	0
Catégorie A	71 306	5 101	22 528	1 557	0	0
Catégorie B	16 649	78 429	3 701	18 501	0	0
Catégorie C	0	19 310	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	188 226	98 664	48 853	25 472	0	0
Catégorie A	107 823	31 841	33 538	11 162	0	0
Catégorie B	54 207	36 673	11 309	8 662	0	0
Catégorie C	26 196	30 150	4 006	5 648	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	12 418	0	2 781	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	0	12 418	0	2 781	0	0
Catégorie C						
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	4 769	0	1 222	0	0
Catégorie A	0	4 769	0	1 222	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3 212	4 872	477	715	0	0
Catégorie B						
Catégorie C	3 212	4 872	477	715	0	0
<b>Total</b>	279 393	223 563	75 559	50 248	0	0

### 3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

**Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.**

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	313 727	492 561
<b>Total</b>	<b>313 727</b>	<b>492 561</b>

### 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	1
Anciens stagiaires	0

### 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels, vous :

Avez adhéré au régime d'assurance chômage

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	0

### 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

**3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois**

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ? Oui

Si **OUI**, renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020  
Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.  
Inclure aussi les heures complémentaires.*

**Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.**

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	110,00	187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	66,00	335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>176,00</b>	<b>522,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	897,00	268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 575,00</b>	<b>268,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS												
OPERATEURS DES APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	205,00	62,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>505,00</b>	<b>62,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	0,00	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	77,00	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>77,00</b>	<b>125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>2 333,00</b>	<b>999,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

---

**3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel**

---

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	76 562 119
3.4.4.2	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	41 885 335

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

#### 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	8

\* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

\*\*Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

\*\*\* Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

#### 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

**Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées.**

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	36	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations	2 975	5	4
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	282 894		

(\*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

---

**4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent**

---

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020</b>	54	60

---

**4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention**

---

---

**4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

---

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	Oui
<b>Si oui, indiquez :</b>	
<b>Année de création du document</b>	<b>2011</b>
<b>Année de la dernière mise à jour</b>	<b>2016</b>

**Précision :** le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

---

**4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

---

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	Non
---	-----

---

**4.1.6 - Démarches de prévention des risques**

---

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	En cours

---

**4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail**

---

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);
- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail\* survenus dans l'année 2020  
par cadre d'emplois et par sexe**

\* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.  
Un agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	1 656 163,60	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	1 680 136,31
---	--------------	--	--------------

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	2	4	0	2	0	3	0	1	18	50	0	586	586
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	2	7	0	5	0	6	0	4	18	50	0	586	586
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	1	0	0	0	0	0	0	370	36	0	0	0
Adjoint techniques	20	9	4	2	0	3	0	0	1 140	818	0	503	503
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	22	11	5	3	0	3	0	0	1 510	854	0	503	503
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	5
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	5
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	1	0	1	0	0	118	0	0	10	10
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1	0	1	0	1	0	0	118	0	0	10	10
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	243
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>243</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1 528</b>	<b>1 022</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>

\*\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

#### 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ?

Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	2	0	0	0	688
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	2	0	0	0	688
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	1	1	79	0	364	327
Adjoints techniques	6	1	4	2	520	187	1 336	416
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	7	1	5	3	599	187	1 700	743
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	2	0	1	0	517	0	107
Agents sociaux	0	1	0	1	0	12	0	173
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	3	0	2	0	529	0	280
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0

Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>599</b>	<b>716</b>	<b>1 700</b>	<b>1 711</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

**Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.**

*Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.*

		Hommes	Femmes
<b>D e m a n d e s</b>	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	1
<b>D é c i s i o n s</b>	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité	0	1
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1
	FILIERE TECHNIQUE	6	0
	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	12	7	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail			
Mises en disponibilité d'office			

---

**4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020**

---

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	2	2	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

---

#### 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

---

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Oui

*Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.*

**4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020**

**Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.**

**Remarque :** ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	24	33	6	2	65
Catégorie B	38	40	6	5	89
Catégorie C	241	178	1	0	420
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>251</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>574</b>

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Remarques :

- Ne pas remplir les cellules grisées

- La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	26	0	74	0	100		21	24	45	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	26	0	74	0	100		21	24	45	
Formation de perfectionnement	15	0	11	17	43	0	3	9	12	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>17</b>	<b>143</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	18	0	0	0	18	0	5	1	6	0
Formation prévue par les statuts particuliers	55	0	88	0	143		23	33	56	
<i>dont formation d'intégration</i>	15	0	0	0	15		1	1	2	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	40	0	88	0	128		22	32	54	
Formation de perfectionnement	20	0	8	49	77	0	10	6	16	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	<b>49</b>	<b>238</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	53	0	0	0	53	0	9	11	20	0
Formation prévue par les statuts particuliers	187	0	402	11	600		149	141	290	
<i>dont formation d'intégration</i>	80	0	0	0	80		7	9	16	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	107	0	402	11	520		142	132	274	
Formation de perfectionnement	77	0	46	145	268	0	83	26	109	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>0</b>	<b>448</b>	<b>156</b>	<b>921</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0				0	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>451</b>	<b>0</b>	<b>629</b>	<b>222</b>	<b>1 302</b>	<b>0</b>				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0	13	0	15		5	2	7	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2	0	13	0	15		5	2	7	
Formation de perfectionnement	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5	0	0	0	5	0	2	1	3	0
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0	27	0	29		3	4	7	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2	0	27	0	29		3	4	7	
Formation de perfectionnement	0	0	1	1	2	0	1	1	2	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	1	0	1		1	0	1	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	1	0	1		1	0	1	
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0				0	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>0</b>				

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	19	0	1	20	0	1	7	8	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	19	0	1	20	0	1	7	8	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	0	19	0	1	20	0	1	7	8	0

**5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

**Précision :** un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent	0	0
Collaborateurs de cabinet	0	0
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	1	7
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0
<b>Total</b>	1	7
Apprentis	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	1	7

### 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
<b>Validation des acquis et des expériences</b>					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours	2	0	0	0	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	2	0	0	2
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

---

### 5.1.4 - Coûts de formation

---

**Champ :** le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

**Remarque :** ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	159 855,74
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	9 360,00
5.1.4.3	Autres organismes	95 547,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>264 762,74</b>

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

**Précision :**

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

## 6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	10
des commissions administratives paritaires	6
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	5
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	31
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	7

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	Non
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

## 6.1.2 - Droits syndicaux

**A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.**

*Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.*

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 932

### Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 070
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

## 6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?	Oui
--	-----

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2020
Cessations collectives et concertées du travail	
<b>Total</b> (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	46
- sur mot d'ordre national	40
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	6

### Précision :

*Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.*

**6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année**

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	3	0
Avertissement		
Blâme	2	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse	2	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres	1	0

---

---

**7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020**

---

---

---

---

**7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles**

---

---

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

---

---

**7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale**

---

---

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Non
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

---

---

**7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales**

---

---

**Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?**

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Oui
Autres	Oui
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	Abonnement transport collectif

---

## 7.1.4 - Protection sociale complémentaire

---

### Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/ 2020.

**Remarque :** ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Oui	Oui
- via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Si OUI

<b>En nombre de bénéficiaires</b>	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	0	0

**En montant des participations (en €)**

Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	0	0

## 8.1 - Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	46 504	34 121	26,63
Catégorie A	58 964	55 686	5,56
Catégorie B	41 688	35 215	15,53
Catégorie C	24 182	27 778	-14,87
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	29 851	29 586	0,89
Catégorie A	59 956	64 794	-8,07
Catégorie B	36 189	33 058	8,65
Catégorie C	28 180	27 658	1,85
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		35 261	
Catégorie A		43 649	
Catégorie B		27 615	
Catégorie C		23 085	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	37 406	36 556	2,27
Catégorie A			
Catégorie B	37 406	36 556	2,27
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		28 117	
Catégorie A		42 891	
Catégorie B			
Catégorie C		27 816	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	32 342	31 934	1,26
Catégorie A			
Catégorie B	46 618	35 994	22,79
Catégorie C	30 784	31 764	-3,18
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	25 722	27 165	-5,61
Catégorie B	26 028	35 532	-36,51
Catégorie C	25 707	25 008	2,72
<b>Total</b>	31 411	31 290	0,39

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	34 091	28 175	17,35
Catégorie A	35 653	36 436	-2,20
Catégorie B	28 705	30 636	-6,73
Catégorie C		20 326	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	39 214	30 546	22,10
Catégorie A	53 643	39 310	26,72
Catégorie B	29 949	31 344	-4,66
Catégorie C	26 731	24 120	9,77
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		31 045	
Catégorie A			
Catégorie B		31 045	
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		28 053	
Catégorie A		28 053	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	
Catégorie A	0	0	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	22 943	14 764	35,65
Catégorie B			
Catégorie C	22 943	14 764	35,65
<b>Total</b>	37 006	27 431	25,87